LOI Nº 20/65

portant ratification de l'accord sur la Coopération Scientifique et Technique entre la République du Congo et la République Démocratique et Populaire de Corée

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

----------------

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE Ier. - Est ratifié l'accord sur la Coopération Scientifique et Technique signé à Pyong-Yang entre la République du Congo et la République Démocratique et Populaire de Corée.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, LE 18 JUIN 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT.

OV CONTO

A.MASSAMBA-DEBAT.